



DECISION

Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, fresque participative la Chapelle

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 25 mai 2023 approuvant le développement de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) sur l'ensemble du territoire métropolitain de 2023 à 2026,

CONSIDERANT que les projets éligibles au titre des financements de la GUSP de la Métropole portent sur de petits aménagements construits avec les habitants permettant d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité des quartiers,

CONSIDERANT le projet de la Ville en lien avec les différents partenaires, de réaliser une fresque participative sur un transformateur situé quartier de la Chapelle,

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Andrézieux-Bouthéon sollicite une participation auprès de SEM d'un montant de 6 000 € pour le projet de la réalisation d'une fresque participative sur un transformateur situé quartier de la Chapelle.

Article 2 : Une convention fixant les conditions détaillées dans lesquelles SEM apporte son soutien financier à la Commune, sera rédigée et signée par M. le Maire d'Andrézieux-Bouthéon et Mme la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, politique de la Ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Mme la Vice-Président de SEM,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 janvier 2026

Le Maire
François DRIOL

